



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/143

Portant réglementation du stationnement 6 rue des trois Haies à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au 6 rue des trois Haies à Moulins-lès-Metz, effectuée le 03 mars 2025 la société Heiss Claude Déménagements S.A.S 24, rue des Potiers d'Étain 57070 Metz Actipôle.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 6 rue des trois Haies 57160 Moulins-lès-Metz.

ARRETÉ

Article 1 :

M. Sébastien Jacquot est autorisé à entreposer des pavés ainsi qu'une remorque de sable devant le 3 rue de Bourgogne à Moulins-lès-Metz et le stationnement de tout véhicule y sera interdit du vendredi 27 juin 2025 au lundi 07 juillet 2025.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société effectuant les travaux.

Article 3 :

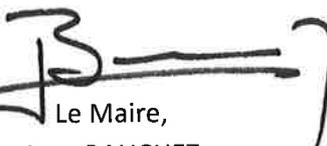
Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Copie à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Moulins-lès-Metz.




Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-Lès-Metz, le 25/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 25/06/2025
au : 07/07/2025